



29 mai 2026 -18:25

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2026

Plan de répartition des subsides de la Loterie nationale pour 2025 et 2026

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal déterminant un plan de répartition définitif et provisoire pour les exercices 2025 et 2026.

Le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2025 de la Loterie nationale s'inscrit dans la lignée du plan de répartition provisoire et se base sur les résultats de l'exercice 2025 de la Loterie nationale. Les résultats obtenus permettent, sur proposition du Conseil d'administration de la Loterie nationale, d'allouer un montant de 240 millions d'euros pour les bonnes causes.

Le projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2026 de la Loterie nationale a pour objectif de fixer le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2026 de la Loterie nationale. Ce projet d'arrêté royal se base sur une anticipation des résultats de la Loterie nationale qui prévoit un montant annuel de 210 millions d'euros pour le soutien aux bonnes causes.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

